

**OPPOSITION**  
**A UNE DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS**  
**ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé le 05/05/2026	<b>N° DP 059650 26 00142</b>
<b>Par :</b> Monsieur Jean-Marie VANHOVE	Surface plancher existante : m <sup>2</sup>
	Surface plancher créée : m <sup>2</sup>
	Surface plancher supprimée : m <sup>2</sup>
<b>Demeurant à :</b> 72t Rue de la Boutillerie 59150 WATTRELOS	
<b>Pour :</b> Édification d'une clôture	
<b>Sur un terrain sis :</b> 72t Rue de la Boutillerie - WATTRELOS Cadastré : BZ404, BZ461, BZ181	<b>Destination : Habitation</b>

**Le Maire,**

Vu la Déclaration préalable susvisée ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-9 et suivants et R. 421-17 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur ;  
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Lille Métropole en date du 28 juin 2024 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une collectivité territoriale de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;  
Vu l'arrêté municipal du 10/04/2026 portant délégation de Monsieur le Maire à Madame REIFFERS Zohra, adjointe en charge de l'urbanisme ;

Considérant les dispositions du Livre I, Titre 2, Chapitre 3, Section I du Plan Local d'Urbanisme relatives aux qualités extérieures ;  
Considérant que le projet prévoit la réalisation d'une clôture constituée de plaques béton de 2 mètres de hauteur, matériau présentant un aspect massif et peu qualitatif sur le plan architectural et paysager ;  
Considérant que l'implantation projetée s'inscrit dans un secteur ne présentant pas de continuité urbaine bâtie justifiant la création d'un tel ouvrage, celui-ci apparaissant isolé dans le paysage ;  
Considérant que la clôture projetée est susceptible de porter atteinte à l'harmonie paysagère et au caractère naturel ou ouvert des lieux, en introduisant un élément artificialisant et visuellement structurant de manière excessive ;  
Considérant que le projet ne s'inscrit pas dans une logique d'intégration architecturale et paysagère satisfaisante au regard de l'environnement existant ;  
Considérant qu'aux termes de ces dispositions, le projet peut être refusé si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ;

**ARRETE**

**ARTICLE UNIQUE** : Il est fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande susvisée.

Fait à Watrelos, le 23 MAI 2026

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,



Zohra REIFFERS

Affichage en mairie de l'avis de dépôt : 16/05/2026

Affiché/publié en mairie le : 23 MAI 2026

Transmission à la Préfecture le : 23 MAI 2026

23 MAI 2026

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

### INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

---

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme dans un délai d'un mois à partir de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Cette démarche ne proroge pas le délai de recours contentieux.

BJ S.V.